

---

**Rapport de la commission de la sécurité des 18 février, 6 mai, 22 septembre et 1<sup>er</sup> décembre 2015**

Rapporteur : Denis CHIARADONNA

**M 576 – 14.12 DONNONS-NOUS LES MOYENS DE PROTÉGER NOS ÉCOLES ! M 613 – 15.03  
ET SI L'ON TESTAIT LA VIDÉOSURVEILLANCE**

**Séance du 15 février 2015**

Les motionnaires expliquent que le but de la pose de la vidéosurveillance dans les préaux est de « sauvegarder la nature des préaux d'école au sein des institutions scolaires, puisque visiblement il n'est pas possible de maintenir un semblant d'ordre et d'éradiquer les tares (dealers, voyous, buveurs de bière) ». Un autre motionnaire MCG dit avoir peur de la drogue dans les préaux et estime que cela est inadmissible vu la présence des enfants dont les siens. Il dit, ému, avoir déjà perdu son frère à cause de l'héroïne et qu'il ne souhaite pas que cela se reproduise. Il cite un article de la Tribune de Genève du mois d'avril 2013 signifiant qu'un tiers des communes étaient alors déjà équipées de caméras et listant les effets d'une amélioration générale. (Il est aussi stipulé dans l'article que Vernier attendait le compte-rendu de l'installation de vidéoprotection aux Pâquis).

Il pense que, malgré le débat idéologique, l'efficacité est prouvée et les résultats connus.

Avant de passer aux auditions, un commissaire PS pense que le débat politique doit avoir lieu et qu'il s'agit d'abord de poser des faits en évaluant l'importance du problème (le deal, les incivilités etc.) et puis de réfléchir sereinement ce qui est le plus efficient (équilibre optimal entre coûts et efficacité). Pour lui, les caméras représentent un moyen d'action parmi un éventail de mesures, et si des communes voisines l'ont adopté, ce n'est pas forcément pour résoudre les mêmes problèmes que nous. Il souhaite poser le contexte de cette motion et étudier l'efficacité de la proposition, car le système peut être coûteux. Pour lui, leur installation doit être *l'ultima ratio*, dans des situations bien précises, par exemple dans des milieux cloisonnés.

M. WERLI, préposé cantonal à la protection des données et à la transparence, rappelle le cadre légal s'appliquant aux communes. Il informe que seul un article concerne la vidéosurveillance dans la LIPAD (art. 42), un seul également (art. 16) dans le RIPAD (Règlement d'application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles), et que la loi s'applique à toutes les institutions publiques, cantonales et communales.

Pour sa part, il intervient en tant que conseil et reçoit la liste des personnes ayant droit de visionner les images.

M. WERLY mentionne également l'intérêt du site internet du Forum genevois de la sécurité (FGS)<sup>1</sup> précisant des directives en matière de vidéosurveillance tout à fait intéressantes au niveau technique. Des conseils sont donnés notamment par des personnes travaillant à la DGSI ou à la Police.

S'agissant des préaux d'école, le thème de la motion, M. WERLY souligne l'alinéa 7 : une institution publique exploitant un système de vidéosurveillance ne peut filmer un établissement scolaire ou ses abords immédiats durant les heures des activités scolaires et parascolaires sauf autorisation expresse contraire du Département de l'instruction publique (DIP). Cela inclut les heures du parascolaire.

Il relève encore que l'alinéa 9 donne les conditions à l'exploitation du système par un tiers.

---

<sup>1</sup><http://www.fgsonline.ch/>

---

Sur les **directives quant au processus de traitement d'un dossier de vidéosurveillance par une commune**, M. WERLY annonce que la commune a affaire au SSCO, qui a édité une directive en la matière et exige un certain nombre de documents :

- Un descriptif des lieux d'installation et du matériel utilisé, y compris l'existence et la portée d'un éventuel système de cryptage ou de floutage des données.
- Un plan précis de l'emplacement de chaque caméra (M. WERLY intervient ici à titre de conseil).
- Les avis des entités propriétaires et exploitantes des bâtiments se trouvant dans le champ des caméras (par ex. le préavis du DIP quant aux utilisations dans les horaires solaires).
- Les horaires d'utilisation et la durée de conservation des bandes.
- Les autres mesures prises pour assurer la sécurité des lieux.
- Les motifs justifiant l'installation du système.
- La liste des personnes, et leur fonction, habilitées à visualiser les données et les modalités de visualisation.

Une commissaire VERTS résume les débats à deux aspects (qui ne sauraient être mélangés) : le risque d'abus de données personnelles d'une part, (M. WERLY est là pour protéger le citoyen contre un tel abus) et, d'autre part le débat quant à l'efficacité de cette mesure selon la finalité poursuivie.

À une question concernant le nombre de commune qui ont de la vidéosurveillance sur leur territoire, M. WERLY répond qu'un tiers d'entre-elles en sont équipées. M. WERLY explique que les bandes ne sont visionnées qu'en cas de problèmes, en général un problème est connu assez rapidement, et qu'il est impossible de visionner toutes les bandes en direct, sauf moyennant un investissement massif notamment en terme RH. M. WERLY estime que les caméras ont effet dissuasif de par le signalement de la présence de caméras. Pour lui, les dealers ne se mettent pas dans le champ des caméras. De plus, le deal ne représente pas un dommage à la personne et aux biens, donc ce n'est pas le but de la vidéosurveillance.

Un commissaire SOC informe que le Forum genevois de la Sécurité dans sa marche à suivre, demande l'établissement d'un concept de sécurité parce qu'il n'est pas possible de poser des caméras sans constat de la sécurité auparavant, ceci pour mesurer l'efficacité de la présence des caméras.

Une commissaire UDC remercie Monsieur le Maire, en charge de la Sécurité, ayant répondu largement, grâce à son document de grande qualité de novembre 2014 « Politique de sécurité de la Ville de Vernier », à moult interpellations sur la vidéosurveillance ou autre problème du même type sécuritaire, ainsi qu'à un postulat de l'UDC demandant un concept de sécurité. Pour elle, le document remis répond à ce concept de sécurité et établit la situation, il énonce les axes et les moyens d'action, donne une évaluation, et annonce même l'expérience des autres communes ayant choisi la vidéosurveillance pour des questions de coût (les Pâquis ayant choisi la vidéoprotection). Elle aimerait, par ailleurs, procéder à un test sur Vernier.

Le MCG revient sur le fond de la motion, le but de la motion est de lutter contre la drogue dans les préaux. La sécurité des enfants est au centre pour lui.

Un commissaire SOC souhaite auditionner un responsable du projet de vidéoprotection aux Pâquis, ainsi que différentes communes qui ont installé ces caméras pour vérifier la finalité de celles-ci.

Un commissaire MCG évoque l'effet « plumeau » aux Pâquis vu que les dealers se sont déplacés ailleurs notamment à Plainpalais. Pour lui, il faudrait mettre des caméras un peu partout pour faire évoluer les choses.

M. CHEVALIER, responsable de la Police municipale, souhaite dépassionner le débat et informer les commissaires des faits, soit une problématique de stockage de stupéfiants aux alentours des écoles. Il n'a pas eu connaissance de deal avéré durant les heures scolaires dans les préaux d'écoles. Aux Libellules, il a été trouvé des stupéfiants, et la surveillance mise en place par la suite n'a pas détecté de deal, de même qu'au Bois-de-la-Grille, où les stupéfiants sont stockés conditionnés mais pas dealés. Le deal est inadmissible, mais ce n'était pas le cas aux Libellules. Autour de l'école de Balexert, il y avait eu ce problème et une action a été menée conjointement avec les Polices. À une question d'une commissaire PLR, il rappelle que les horaires couverts par la vidéosurveillance impliquent que, pendant les tranches scolaires, il n'y aura pas de moyen de preuve vu que les caméras sont désactivées, et que, concernant le deal, il est de la compétence de la Police

cantonale. Sur l'efficacité des caméras face au deal, il souligne qu'il faut encore établir ce dernier : en effet sur une image, il peut s'agir d'un échange de n'importe quoi. Il faut donc établir le délit, et pour l'établir, le dénoncer.

M. APOTHELOZ ne saurait répondre à l'émotion, et ce n'est ni le travail de la Police municipale, ni celui de la gendarmerie ou des Correspondants de nuit, il est donc important de garder un regard objectif sur la situation afin d'y répondre.

À cet effet, lorsque le groupe MCG relate que le concierge et le responsable du parascolaire de l'école des Libellules appellent toutes les semaines le poste de Police de Blandonnet ou celui des APM pour se plaindre, cela doit être vérifié.

De même, lorsque le MCG rapporte que des seringues sont abandonnées, il faut également le vérifier auprès du concierge et de la voirie. M. APOTHELOZ transmettra ces renseignements à la commission.

M. APOTHELOZ explique que c'est lorsqu'un certain nombre d'événements sont constatés dans les préaux, contact est pris avec la Police cantonale et une surveillance active est mise en œuvre suivie d'une intervention. La Police municipale est très réactive, notamment lors des événements relatés par le MCG.

Il souhaite que les commissaires soient objectifs, précis et rigoureux dans l'examen d'un événement, en sortant de l'idée que seuls les articles de journaux sont une source d'informations. La presse n'établit pas de statistiques.

Sur les propos d'un commissaire MCG, qui semble dire que l'efficacité de la vidéosurveillance est démontrée, M. APOTHELOZ précise que toutes les études qu'il a lues montraient une efficacité relative, voire nulle. Il cite une étude anglaise, ainsi que la Commission fédérale contre la violence qui vient de publier un rapport dans lequel se trouve un paragraphe relatif à la vidéosurveillance.

En page 254, M. APOTHELOZ cite :

*« L'efficacité de la vidéosurveillance varie en fonction de plusieurs facteurs :*

*1° Ces dispositifs fonctionnent pour l'essentiel pour les infractions liées à un véhicule, et pour la criminalité dans les parkings » (cela rejoint une constante dans les rapports, à savoir qu'en lieu clos, l'efficacité est avérée), « en revanche, leur succès est moindre lorsqu'ils sont installés dans les centres urbains dans des quartiers ou la concentration de logements sociaux est élevée.*

*Certains indices suggèrent en outre que la vidéosurveillance peut favoriser la baisse de la délinquance dans les gares souterraines, mais les études menées à ce sujet sont peu nombreuses, et leur résultat pas significatif statistiquement.*

*2° Son effet dissuasif se fait surtout ressentir dans les secteurs affichant un taux de criminalité moyen à élevé.*

*3° Son succès semble dépendre de la densité de la couverture.*

*4° Son efficacité est maximum lorsqu'elle est conjuguée à d'autres mesures, comme le déploiement d'agents de sécurité et policiers.*

*Soulignons d'ailleurs que les experts n'ont pour l'heure pas tranché si la vidéosurveillance est utile lorsqu'elle ne s'accompagne pas de mesures complémentaires.*

*Le recul de la criminalité est marqué lorsque la police témoigne d'un intérêt pour son exploitation », c'est à-dire qu'elle met une personne à la vérification 24h/24h de la vidéosurveillance.*

La commission souhaite continuer ses travaux pour que le sujet soit débattu. M. le Maire invite les commissaires à sortir des émotions et faire en sorte que le débat puisse se dérouler et aboutir à un vote. Il note la demande d'un commissaire socialiste d'auditionner le Grand-Saconnex, Veyrier et Lancy, et les représentants de l'expérience des Pâquis. Il prend note également de la proposition des VERTS d'inviter également les concierges et directeurs d'école lors de la prochaine séance.

## **Séance du 6 mai 2015**

La commission reçoit les Villes de Lancy (M. LANCE, Conseiller administratif et M. SCAGLIONI, 1er Lieutenant (APM, Lancy), de Veyrier (M. DEMIERRE, Chef de service) et du Grand-Saconnex (M. DESSIBOURG, Chef de service). Les informations peuvent être résumées comme suit :

### **Lancy**

- Motion déposée par le Conseil municipal en 2009, demandant la mise en place de caméras sur le domaine public.
- Consensus après de longs débats pour vidéosurveillance à différents endroits (1 parc, 4 écoles et 4 parkings publics) afin de résoudre la problématique du vandalisme aux abords des bâtiments publics.
- Crédit d'investissement de CHF 1'220'000.-- pour 68 caméras (coût élevé en raison de gros travaux de tranchées + procédure juridique, avec la mise en place d'un règlement). Une procédure AIMP a été effectuée et la mise en service des caméras s'est effectuée en mars 2013 avec contrat d'entretien (GPA)

### **Bilan**

M. LANCE rappelle que les caméras ne sont qu'un outil complémentaire à la Police municipale et à la Police cantonale. Il annonce que le coût des dégâts dus au vandalisme, en particulier aux abords des écoles et dans les parkings souterrains, a fortement diminué. M. LANCE ne s'avoue pas convaincu par la pertinence de caméras dans les parcs, car ce sont surtout les nuisances sonores et les attroupements qui dérangent.

M. SCAGLIONI, 1er Lieutenant (APM, Lancy), évoque les 63 caméras posées dans 10 sites différents depuis 2013, et la façon dont elles ont été posées judicieusement dans les écoles ; il rappelle que la LIPAD ne permet pas de filmer pendant les horaires scolaires et parascolaires. Il cite jusqu'à 45%, respectivement 52% de dégâts en moins sur deux écoles (pour les autres établissements scolaires : 6% à 7%). Il rappelle que la caméra n'est qu'un complément à la sécurité et pense que la force de la Police est son effectif humain, régulièrement présent sur le terrain. Il confirme toutefois que les déprédations sont en baisse, tant en coût qu'en nombre. Du 15 mars 2013 au 4 mai 2015, 22 plaintes ont été enregistrées. La LIPAD permet à la Police de décrypter les images seulement suite à un dépôt de plainte. Sur les 22 plaintes, 21 ont pu être traitées dans le délai légal des 7 jours : 15 pour dommages à la propriété, 1 pour agression, 1 pour tentative d'agression et 4 pour vols. La Police a pu effectuer 7 identifications par l'image.

M. SCAGLIONI pense que l'outil est efficace, mais contraignant car cela nécessite d'une part une vérification une fois par semaine du bon fonctionnement des vidéos, du flux, et de son arrivée jusqu'au PC central situé dans un local fermé et sécurisé (38 appels à la maintenance) et d'autre part, la nécessité de personnes assermentées pour visionner les images (depuis 2013, 51 heures 45 pour une personne).

M. LANCE avoue qu'il est difficile de savoir si c'est l'influence des caméras, mais certains problèmes sont très volatiles, et peuvent changer, ou se retrouver ailleurs. Il précise que des caméras ont été mises vers les écoles, car il y avait alors beaucoup de vandalisme.

Un commissaire PS demande ce que représentent financièrement à Lancy les 45% de baisse des dégâts dans une école. Concernant les 51 heures 45 de travail, il demande en quoi cela consiste et la proportion de délits, de crimes et d'amendes sur les 22 plaintes enregistrées.

M. LANCE cite, pour les 4 écoles, CHF 30'000.-- de vandalisme en 2011, CHF 15'000.-- en 2013 (pour l'école En Sauvy, CHF 28'000.-- en 2011 et CHF 7'800.-- en 2013), mais il ne sait dire si c'est grâce aux caméras ou à une présence plus soutenue de la Police municipale.

Concernant les frais de fonctionnement, M. LANCE évoque les contrats d'entretien et les frais de ligne à Swisscom. Il pense que les 51 heures 45 du personnel administratif est ce qui coûte le plus cher au niveau du fonctionnement. Il n'a pas les chiffres concernant la répartition des crimes ou délits, mais pourra les communiquer au besoin.

Concernant l'augmentation du nombre de caméras, suite à une question d'un commissaire MCG, il est répondu que la question s'est posée, mais la procédure, tant politique que vis-à-vis du respect des lois, est tellement compliquée, qu'il faut bien recenser les lieux avant.

### Veyrier

- Depuis 2009 la vidéosurveillance sur deux parkings communaux et sur deux sites scolaires.
- Mise en place pour la surveillance, la détection, la reconnaissance et l'identification de personnes ou de plaques d'immatriculation contre le vol, le repérage, le vandalisme et les agressions. Beaucoup de tags et de déprédations dans les écoles et dans les parkings.
- Actuellement 36 caméras de surveillance tournent 24h/24h.
- De 19h à 7h, les images sont déportées et transférées à un partenaire de sécurité privée qui signale à une centrale d'alarme les problèmes pouvant survenir.
- Tous les sites sont reliés par fibre et arrivent sur une centrale en Mairie, cette centrale est gérée par deux personnes de la Police municipale.
- Temps de travail nécessaire au contrôle et à la maintenance.

### Bilan

À l'école de Pinchat, trois à quatre fois par année, il y avait des déprédations, tags, incivilités avant la pose des caméras. Actuellement, les champs couverts par les caméras ne sont plus du tout vandalisés, et, dans les parkings, des problèmes de circulation (avec délit de fuite) ont pu être élucidés. Ce sont surtout des problèmes de circulation qui ont été résolus, car, avec l'installation des caméras, les groupes de jeunes ont été ailleurs, le problème a été déplacé. Sur les problèmes de délits de fuite, la plaque d'immatriculation d'un véhicule a permis d'élucider les infractions.

### Grand-Saconnex

- La vidéosurveillance date de 2007 (deux ans de procédure pour obtenir toutes les autorisations du Département) et mise en place pour faire face aux déprédations, tags et incivilités et pour la reconnaissance des personnes
- 62 caméras : parkings souterrains, les écoles, et, 5 caméras supplémentaires aux points de récupération, permettant ainsi de notifier des amendes administratives.
- Le coût de l'installation en 2007 pour 62 caméras était de CHF 279'497.--, il se monte aujourd'hui, avec les 5 caméras supplémentaires, à CHF 301'968.--.

### Bilan

En 2006, les déprédations sur la Ville étaient de l'ordre de CHF 117'780.--. Après l'installation des caméras en 2007, les dommages se montaient à CHF 58'159.-- et, en 2014, les dégâts étaient chiffrés à CHF 14'697.-- pour l'ensemble de la commune. M. DESSIBOURG signale le peu de déprédations dans les endroits vidéosurveillés.

De plus, les caméras ont servi à élucider quelques faits (vols de véhicules, vols à l'intérieur des véhicules, agression à caractère sexuel, cambriolages), mais M. DESSIBOURG tient à souligner le travail des collaborateurs de terrain, sans lequel les caméras ne serviraient à rien.

Une commissaire VERTS souhaite savoir si l'un des lieux vidéosurveillés présentait des problèmes de stockage et de deal de stupéfiants et si les caméras se sont montrées utiles à cette fin.

M. DESSIBOURG explique que dans les sous-sols, parkings et sorties de secours, les personnes se sont habituées à ces caméras et les ont oubliées. Il mentionne que certains soirs il a été possible d'identifier des jeunes qui consommaient, pesaient, distribuaient, ou vendaient des matières stupéfiantes. Les caméras ont permis (pas toujours par le visage, mais par les vêtements ou par la silhouette) une identification des personnes pour les délits et les crimes commis en dehors des plages horaires de la Police. Une personne a pu clairement être identifiée et il a été procédé à son arrestation

Une commissaire UDC souhaite avoir, pour chaque commune, le nombre d'agents de Police municipale (APM) et les horaires de travail, on lui répond de la manière suivante :

Communes	Effectifs APM	Plages horaire de travail
Lancy	18 APM + 1 pers adm patrouilles intercommunales (Onex, Lancy, Plan-les Ouates, Bernex) tournent le soir	06h00 - 00h30 du lundi au samedi, et, depuis le 1 <sup>er</sup> mai, le dimanche de 09h00 à 19h00
Veyrier	7 APM + 6 patrouilles (société privée) d'une heure effectuée entre 20h00 et 04h00)	07h00 – 20h00 du lundi au vendredi, 6h00 le samedi selon les besoins du service, et, de mai à septembre, 3h00 le dimanche après-midi
Grand-Saconnex	7 APM	07h00 - 20h00 du lundi au vendredi, 23 samedis et quelques dimanches, et des horaires variables selon saison (hiver 07h00 – 20h00, printemps 07h00 – 21h00, été/jusqu'à fin août 07h00 – 24h00)

Aux questions de deux commissaires VERTS, il est répondu que pour les 3 communes, les personnes autorisées pour le visionnement des images sont 1 à 3 APM et le CA délégué. Chaque commune travaille avec des TSHM et, avant l'installation des caméras, une grande campagne d'information a été menée pour informer le public. De plus, la loi exige la pose d'une signalétique adéquate avant d'entrer dans les zones concernées.

M. APOTHELOZ, Maire, demande confirmation qu'aucune des communes ne visionne en direct. Il est intéressé par le travail en amont, soit de connaître les problèmes rencontrés en général avant la pose de caméras sur ces sites, et en particulier, ce qu'il était recherché par la pose de caméras. On lui confirme qu'aucune commune ne visionne en direct mais uniquement sur plainte et que les images sont détruites après 7 jours. La plainte doit être déposée dans ce laps de temps.

### Retour sur la vidéoprotection testée aux Pâquis

M. TASCHINI, Secrétaire général adjoint en charge des technologies de l'information au Département de la sécurité et de l'environnement, présente le contexte, les objectifs de la vidéoprotection testée aux Pâquis.

Le dispositif prévoit un visionnement continu (ou presque) par des opérateurs. L'objectif consiste non seulement à surveiller les biens, mais vise également la protection des personnes. Aujourd'hui 28 caméras sont installées (la 29e a été posée début juin 2015) et sont reliées à une Centrale de vidéoprotection. Plus d'infos sur <https://www.geneve.ch/police/coin-media/vidioprotection/>. Le choix des emplacements des caméras a été fait de façon à couvrir l'ensemble des rues de cette zone, ce qui ne veut pas dire qu'il y aura toujours une caméra orientée à tous les endroits. Lorsqu'il y a des fenêtres, les façades des bâtiments sont masquées par des pavés noirs à l'écran pour préserver la vie privée. Mais il arrive que ces pavés masquent aussi les rues et que, du coup, la personne qu'il est souhaité reconnaître soit elle aussi masquée.

Pour l'évaluation, un mandat a été confié à un professeur de l'Université de Neuchâtel ayant réalisé sa thèse de doctorat sur ce type de système. Un premier bilan sera effectué en octobre 2015, un deuxième une année plus tard. Les systèmes de vidéosurveillance ou de vidéoprotection ne sont pas une panacée, mais représentent un outil complémentaire sur un ensemble d'éléments à mettre en place pour renforcer la sécurité et donnent une vue plus large aux agents sur le terrain.

A une question d'un commissaire MCG, qui demande si, depuis la pose des caméras, un déplacement des dealers a été remarqué dans un autre secteur, M. BROCH, 1<sup>er</sup> Lieutenant de la Police cantonale, explique qu'au début de la mise en service un déplacement a été observé et le trafic se déroulait hors secteur caméras. Il rappelle que l'ambition n'était pas de stopper le trafic de stupéfiants avec les caméras et remarque que, cinq mois plus tard, les citoyens, les dealers oublient vite qu'il y a un périmètre de vidéoprotection. Il précise que les dealers ne se déplacent pas massivement dans un autre secteur. L'échange de marchandises se déplacera

plutôt à l'intérieur des allées ou autres établissements publics, et l'engagement était de ne pas substituer la présence de la Police par des caméras, mais bien d'utiliser ces dernières comme moyen d'engagement.

Un commissaire PS évoque les images qui auraient fuité dans la presse. Il souhaite savoir si le dispositif est suffisamment sûr pour que cela ne se reproduise pas, et, demande si le Canton, après évaluation, serait prêt à renoncer si le seuil d'efficacité n'était pas atteint. M. TASCHINI communique qu'aucune image n'a fuité ici, mais dans un autre cadre non lié à ce système. L'évaluation politique sera entre les mains du Magistrat et du Grand Conseil, aujourd'hui il est trop tôt pour prédire une décision.

A une question d'un commissaire PLR, M. BROCH explique que la Centrale de vidéoprotection se trouve à proximité de la CECAL, il leur est possible de communiquer facilement. Dans le dispositif de la CECAL, la vidéoprotection arrive en appui, ainsi les opérateurs ont accès au canal de la Police et, selon les événements, peuvent anticiper, mais c'est bien la CECAL qui conduit les patrouilles sur le terrain. La Centrale de vidéoprotection peut donner des informations complémentaires aux patrouilles sur le terrain.

Un commissaire PS souhaite savoir, en rapport au périmètre de test, si des logiciels biométriques de reconnaissance faciale seront utilisés. On lui répond que non car il faudrait une base de données de référence, mais qu'un certain type d'outil logiciel est imaginé, permettant de faciliter les travaux de recherche en entrant des données vedettes, sans besoin de visionner toutes les bandes.

A une question UDC, M. TASCHINI explique le projet ne vise pas spécifiquement la protection des biens mais vraiment la protection des personnes. Un tel investissement serait trop onéreux pour la vidéoprotection des biens.

M. APOTHELOZ demande quelle est la collaboration avec les APM de la Ville de Genève, notamment du Poste des Pâquis. M. BROCH explique que la Police municipale ne prend pas part directement à la vidéoprotection, mais qu'un CLS est signé avec la Ville de Genève. Les APM bénéficient d'informations de terrain entre le moment où la réquisition arrive à la CECAL et le moment où les agents arrivent sur les lieux. De manière organisationnelle, la vidéoprotection n'a pas changé la façon de travailler. Des opérations conjointes sont menées régulièrement. M. BROCH précise que la Police municipale, n'ayant pas la possibilité d'exploiter directement les images, peut néanmoins faire une demande et éventuellement obtenir des informations.

Une commissaire UDC, motionnaire, entend le rapport positif des communes et confirme qu'effectivement la vidéoprotection n'est pas nécessaire aux points de récupération. Elle remercie la commune des efforts entrepris pour celui de la via de Coisson (point bien réalisé, passages des APM, puis de sociétés de surveillance, panneaux de rappel) soulignant qu'il ne manque plus que le test de vidéosurveillance qui couvrira les jours et les nuits en dehors des autres moyens.

Un commissaire PS interpelle le groupe MCG sur la question spécifique du deal et si l'objectif de la vidéosurveillance après ce qui a été présenté reste pour eux de viser le deal en priorité. Un commissaire MCG au nom du groupe se réjouit de constater un bon fonctionnement, mais attend de voir à Vernier si M. APOTHELOZ souhaite d'abord mettre des caméras dans les points de récupération ou les écoles. Il souhaite attendre le premier bilan des Pâquis qui sera fait en octobre prochain pour la question du deal.

M. APOTHELOZ rappelle aux commissaires que lors du premier traitement de la M 576 – 14.12 le 18 février 2015, il a été affirmé que le concierge et la directrice de l'école des Libellules appelaient très souvent la Police. M. APOTHELOZ a demandé à M. CHEVALIER, responsable de la Police municipale, de vérifier. M. CHEVALIER informe, après recherches, qu'il n'y a eu aucun appel de novembre à février, et qu'il y a eu un appel du concierge des Libellules pour des consommateurs de cannabis à proximité du Café Nénuphar. Ces derniers ont été interpellés, amendés et dessaisis d'une infime quantité de cannabis. Une entrevue avec la directrice de l'école des Libellules a permis de dégager qu'il ne s'agissait pas d'une réalité factuelle et une autre réunion est prévue début juin.

Une commissaire UDC a compris que les caméras avaient été utiles dans les communes pour ce qui est des déprédations mais pas pour ce qui est de l'ordre du deal. Elle demande si la directrice ou les autres intervenants ont été questionnés à ce sujet, ou auraient appelé la Police pour d'autres causes que le deal.

Le Président propose que les deux motions soient transmises en l'état au Conseiller administratif, qui effectuera une étude avec M. CHEVALIER, afin de recenser les points névralgiques, et reviendra ensuite vers la commission, pour que celle-ci cible, le cas échéant, la mise en place de caméras de manière factuelle.

M. APOTHELOZ accepte avec intérêt la proposition et entend que le Président suggère d'effectuer le travail de répondre aux questions de base se posant en amont de la vidéosurveillance : pourquoi, pour qui, avec qui, comment, combien, soit d'identifier objectivement sur la commune les besoins et la situation du vandalisme. L'exercice doit être fait objectivement, et c'est d'abord une obligation légale, transmise par le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence, qui permettra à la commune d'être au clair sur la réponse souhaitée. Il relève que, dans les autres communes, les problématiques et les recherches de solutions ne sont pas les mêmes, et qu'il est également intéressant d'en observer l'évolution afin de déterminer la nécessité de placer une vidéosurveillance sur un état de situation qui diminuerait par lui-même, ou par la mise en place de points de contact, d'APM, de TSHM ou de Correspondants de nuit.

Une commissaire VERTS demande qu'une analyse financière soit également effectuée entre les coûts qu'il faudra assumer pour les dégradations et les coûts d'une telle opération, y compris en ressources humaines.

Un commissaire PS souhaite aborder la question de l'évolution technologique et demande une audition du Forum genevois de la Sécurité (FGS)<sup>2</sup>, ainsi que des Transports publics genevois (TPG). Le Président confirme que les caméras dans les bus ciblent les dégradations, ce qui, à l'usage, est efficace, et ce qui a notamment permis de donner des éléments lors d'agression et l'intérêt de les auditionner.

A une question UDC sur une réaction rapide avec un test de caméra sur une ou deux déchetteries, M. APOTHELOZ comprend le souci de réaction immédiate, mais rappelle qu'il faut quasiment deux ans de travail pour mettre en place la vidéosurveillance, pour une ou dix caméras (autorisation du Conseil municipal, vote d'un règlement émis par celui-ci, approbation du règlement par le Canton et le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence, procédure AIMP). L'effet test est nécessaire, mais pour qu'il soit efficace, il faut être au clair sur les besoins.

Un commissaire PLR estime que le système coûte cher et que le résultat n'est pas forcément probant. Il rappelle, sur le projet mené aux Pâquis, qu'il s'agit de vidéo-protection à aspects criminels et que c'est une compétence cantonale. De faire un test de vidéosurveillance dans un point de récupération se conçoit, mais, s'agissant des préaux d'école, ce n'est visiblement pas la bonne solution.

Le Président propose donc aux commissaires de renvoyer les motions au Conseil administratif, d'auditionner le FGS au sujet des technologies, et les TPG, de recevoir les éléments factuels en fonction des lieux à cibler tout en n'écartant pas la protection des personnes, **ces propositions sont acceptées à l'unanimité.**

M. APOTHELOZ pense que deux commissions seront nécessaires pour aborder le sujet, l'une pour auditionner le FGS et les TPG, et l'autre pour présenter ses résultats et continuer la discussion politique.

## Séance du 22 septembre 2015

M. APOTHELOZ, Maire, rappelle, pour le contexte des audits de ce soir, que la commission avait souhaité recevoir les représentants du Forum Genevois de la Sécurité (FGS), qui regroupe toute une palette d'instances permettant ainsi les échanges sur différents sujets, et entendre les responsables de la vidéosurveillance aux Transports publics genevois (TPG), ces derniers ayant de l'expérience sur le sujet.

Un commissaire socialiste, qui avait sollicité la présence du FGS, est intéressé par les aspects techniques et technologiques, et demande si de la liaison wifi est utilisée pour les caméras, si les données sont stockées sur la caméra elle-même et téléchargées au fur et à mesure selon les besoins, et combien de temps durent les infrastructures.

---

<sup>2</sup> <http://www.fgsonline.ch/>



M. PAYET, de PROTECTAS SA, précise qu'un système de vidéosurveillance doit être utilisé selon certaines procédures et que tout ne sera pas résolu en plaçant des caméras et en les laissant tourner de manière autonome : il est important de tenir compte de l'emploi et de l'utilisation de cette technologie.

Au sujet de la technologie, les caméras d'entrée de gamme dans le commerce ont une résolution de 2 Mégapixels. Le réseau de transmission est un élément important, car tout système de vidéosurveillance nécessite un transport des images (par wifi, fibre optique ou câble coaxial). Le logiciel d'analyse d'image est également important, par exemple la détection automatique d'anormalité, soit le fait de demander à la caméra d'interpréter la scène pour ne transmettre alarmes et images que sur des cas pertinents.

M. PAYET fait constater, avec le retour et l'expérience sur la manière d'employer la vidéosurveillance, que, selon les phases du crime (avant, pendant et après), les caméras utilisées de manière traditionnelle auront l'effet dissuasif avant, serviront à la recherche de preuves après, mais que le système n'a aucune influence sur l'action.

Pour un rapide parcours de la technologie, M. PAYET explique qu'un réseau de vidéosurveillance comporte trois éléments importants :

- La prise de vue.

Il est important de choisir la bonne caméra, pour la bonne situation. La caméra permet une haute résolution dans un environnement traditionnel, mais il faut tenir compte du champ de vision, de l'éclairage, et de la focale, et ne pas attendre d'une seule caméra pour toute une cour d'école qu'elle puisse donner la même qualité de détail sur un plan rapproché au centre de l'image que sur le fond de la cour.

Il existe trois types de caméras :

- HD : la résolution égale celle de 4 caméras analogiques. Les images sont exploitables, pour autant qu'il ait été fait attention à la luminosité. Les alternatives sont les éclairages infrarouges ou les éclairages accessoires (par exemple une lumière plus douce en arrière-plan).
  - Optiques : standard. Photo, prise de vue en couleur, dotée d'un filtre infrarouge, elles sont fixes (plan filmé en continu dans un angle défini).
  - PTZ : plus onéreuses, mobiles, il est possible de prendre la main sur la caméra à distance, promener le capteur sur la scène et zoomer. Excellente technologie, qui n'est utile que si quelqu'un l'utilise (opérateur) pour faire des levées de doute ou voir la scène en détail, sinon le système serait trop coûteux pour un rendu qui n'est pas supérieur à une caméra fixe.
  - Thermiques : pas d'images nettes, pas d'identification possible de par sa très basse résolution. Travaillant sur le dégagement de chaleur, la caméra est intéressante pour la protection, car elle signale les présences.
- La communication.

Il est nécessaire d'amener les images sur un serveur d'enregistrement et cette communication est un élément à ne pas sous-estimer. Elle peut se faire par la fibre optique, le réseau wifi, le système radio ou un câble coaxial.

La fibre optique est faite principalement pour amener de gros tubes entre différents sites, ensuite, dans le bâtiment, est placé un serveur duquel part un câble traditionnel sur les caméras.

La liaison wifi est très utilisée dans les villes ou les communes, et fonctionne relativement bien, mais amène la problématique de la sécurité du réseau.

Pour la communication du réseau, M. PAYET précise qu'il est important de travailler sur la notion d'architecture avant de lancer un projet et de savoir quelles sont les liaisons déjà existantes, afin de les utiliser et les fédérer au maximum, sachant que la vidéosurveillance est très gourmande en bande passante.

Il ajoute que les caméras, par défaut, ne transmettent rien si elles ne filment rien. Elles ne filment que sur mouvement, et il n'y a pas de communication sur une scène statique.

- Le stockage.

Il y a deux types de stockage :

- dans la caméra, sur une carte SD, ou un support tiers.

Pour une institution publique ou un système qui n'est pas exploité en direct par des opérateurs, c'est le plus mauvais choix, car l'image est stockée partout sur le territoire, et si quelqu'un venait à démonter une caméra, il pourrait retirer la carte SD. Il est possible de crypter les informations mais il n'y a aucune maîtrise sur la donnée.

- stockage sur serveur (recommandé). Peut se faire sur un serveur centralisé ou pas ; il peut y en avoir plusieurs.

L'avantage est de s'assurer de savoir qui a accès aux images et quand, et de connaître où sont stockées les informations.

Toujours par rapport au serveur, M. PAYET souligne qu'il ne faut pas sous-estimer les besoins et dimensionner suffisamment l'espace de stockage juste pour le nombre de caméras prévues dans le projet. Il faudrait profiter de prévoir un stockage plus important qui permette d'évoluer dans le temps.

M. PAYET prévoit le double d'espace de stockage, notamment pour que le serveur vieillisse moins vite.

Sur les logiciels d'analyse d'images, M. PAYET informe qu'il en existe deux sortes :

- VMS (Video management software), système qui gère la vidéosurveillance, l'enregistrement des images, le stockage, qui a quel droit sur les images, qui peut voir le « live », qui peut voir l'enregistrement, etc.

Ce logiciel est important car c'est celui qui définit la qualité de l'exploitation des images.

Sur le marché, il y a deux à trois grands classiques mais cela reste une question de feeling personnel, l'important étant de choisir un logiciel ouvert, avec un maximum d'intégrateurs sur le marché pour éviter d'être lié à un seul sous-traitant pendant toute la durée de vie du système.

- Les logiciels d'analyse d'images, qui ont une fâcheuse tendance à évoluer très vite (environ deux ans). Les nouvelles versions sont toujours plus efficaces et comportent moins d'erreur.

Les impératifs à garder à l'esprit sont les contrats de mise à jour des logiciels.

Ces logiciels permettent l'analyse d'images notamment par le comptage de personnes, la détection dans des zones selon des horaires établis, ou l'errance (utilisée dans les parkings), qui examine les parcours anormaux.

Il existe aussi la reconnaissance faciale ou de démarche, mais il n'y aurait pas d'utilité immédiate pour Vernier.

M. PAYET présente ensuite une approche pratique de la vidéosurveillance pour guider la mise en place :

- Le contexte légal (politique, privé, scolaire). Le principe est de faire un audit des sites.
- Le contexte technique (quel équipement pour quel besoin, infrastructure, stockage).

Il est recommandé du matériel qui ne soit pas propriété, afin de ne pas être bloqué durant des années avec le fournisseur (en espérant que celui-ci ne fasse pas faillite).

Sur l'infrastructure, il faut avoir une bonne vue sur les éléments à disposition, afin de ne pas les dupliquer.

Sur le stockage, il faut le considérer de manière très précise, savoir où sont stockées les données et bien dimensionner la partie serveur. Si quelqu'un part avec les disques d'un serveur, il y a trois disques d'informations perdus.

- L'exploitation des données (qui traite les images, qui accède aux données, gestion des transferts de bande).

Il est suggéré de ne pas investir dans trop de caméras, si trois ou quatre seulement seront exploitées et utiles.

- La maintenance et le SAV (gestion des mises à jour/maintenance préventive, maintenance curative).

Concernant la durée de vie des équipements, M. PAYET annonce :

Stockage : 4 ans, travaille 24/24, durée de vie garantie généralement par les constructeurs.

Logiciels : 2 ans (nouvelles versions).

Informatique/PC : 4 ans.

Réseau : 6 ans (le hardware plus fiable, mais il faut prendre en compte que la nouvelle technologie alimente les caméras au travers du câble informatique, ce qui peut réduire la durée de vie des switches).

Câble : 20 ans, avec réserve pour le câble informatique, non utilisé encore depuis tant d'années.

Caméras : 8 ans, mais M. PAYET suggère de ne pas prévoir l'amortissement sur 8 ans, car dans 4 ans des équipements coûteront moins cher que la maintenance des caméras, et auront des performances plus importantes.

Par rapport à une infrastructure, l'investissement (hardware, licence, software, installation), l'opérationnel (formation, heures internes, gestion de la sécurité des données), et le remplacement (upgrades, réparations, systems checks) forment le TCO (Total cost of ownership).

M. PAYET évoque trois approches :

- L'achat pur et simple.
- Le matériel sous contrat de maintenance.  
Les équipements sont administrés et maintenus au plus haut niveau de fonctionnement pendant la durée du contrat de maintenance (recommandé pour 5 ans pour un retour sur investissement).
- Demander l'utilisation d'un système de vidéosurveillance.  
L'avantage est qu'il n'y a pas d'achat d'équipement, mais un budget mensualisé pour l'utilisation, les mises à jour logiciel et caméra sont incluses dans la prestation de service.

Une commissaire du groupe des VERTS demande une fourchette du coût (TCO) pour une installation d'une cinquantaine de caméras.

M. PAYET dit que le TCO dépend beaucoup des contrats de maintenance, mais qu'il est possible de compter par caméra un investissement de CHF 3'000.-- à CHF 7'000.-- selon la technologie utilisée, la durée de stockage et les équipements. Il donne une moyenne s'élevant à CHF 5'000.--. Pour la maintenance, il faut compter aux alentours de CHF 300.-- par caméra et par mois selon la technologie et le nombre de services et de logiciels choisis, dans le cas où le tout est utilisé comme un service (pas dans le cas où les caméras sont achetées et ensuite sous contrat de maintenance).

M. APOTHELOZ demande à M. HIRSCHI comment est perçue la question de la vidéosurveillance au sein du FGS, et son analyse. D'autre part, et suite à la lecture de l'annonce du retrait des caméras à Thoune après une période d'essai, M. APOTHELOZ souhaite entendre l'analyse de MM. HIRSCHI et PAYET sur cette décision.

M. PAYET explique que la vidéosurveillance n'est qu'un outil qui doit être utilisé selon l'identification des besoins et la cohérence de la vie alentour, car le problème se déplace et nécessite d'être traité dans son ensemble par un accompagnement technologique, mais aussi opérationnel.

Le retour sur les Pâquis montre un résultat positif, mais avec un centre opérationnel qui visionne en direct 20h/24h. M. HIRSCHI rappelle la nécessité de définir clairement les objectifs.

Outre Thoune, Lucerne également (place de la Gare) avait subi une désinstallation, puis un réinvestissement quelques semaines plus tard, car, au niveau opérationnel, il a été constaté des regroupements sur la place, mais l'enquête de police judiciaire ne pouvait en aucun cas procéder à une reconnaissance des individus. Il a donc été demandé une recapitalisation et c'est ce qui pose problème, car cela à un coût.

Lucerne devait piloter ce projet, mais sa Police ayant fusionné avec la Police cantonale, se posait alors la question de voir qui paie et quoi. À Thoune, M. HIRSCHI pense que le système n'atteint pas forcément les buts fixés, ou alors que ceux ci ont changés, d'où la nécessité de rester attentifs aux objectifs sur lesquels la commune doit se positionner.

Un commissaire MCG demande si les caméras qui zooment sur une personne lorsque celle-ci approche existent toujours. M. PAYET répond que ceci est le logiciel d'analyse d'image appelé *autotracking*. La caméra mobile va patrouiller dans une zone et lorsqu'elle détecte un mouvement, elle va zoomer.

Il ne faut pas trop attendre de cette technologie, viable sur un site qui est censé être vide. S'il y a quatre personnes sur le site, la caméra ne saura pas laquelle suivre. À choisir seulement pour une zone inoccupée ou très peu fréquentée.

Concernant les TPG, M. CATRICALA, responsable sécurité au sein des TPG et M. DOMENIGONI, responsable sûreté pour les TPG sont auditionnés. Sur l'historique de la vidéosurveillance, M. CATRICALA explique que les TPG ont commencé en 2003 à installer des caméras à bord des véhicules. Au départ, le but recherché était de diminuer les déprédations et les incivilités et de contribuer à améliorer le sentiment de sécurité à bord.

En 2003, 20 véhicules étaient équipés : 4 autobus (principalement utilisés sur des courses scolaires) et 16 trams (en raison d'une vague de tags à l'acide subie une ou deux années auparavant), pour un total de 100 caméras.

Ainsi, le premier résultat obtenu était de 30% de déprédations et d'incivilité en moins, mais surtout la cessation des tags à l'acide et le vandalisme dans les bus scolaires, pour lequel une campagne de sensibilisation aux élèves a été menée.

M. CATRICALA mentionne que les premiers opposants à la vidéosurveillance étaient les conducteurs, qui croyaient être surveillés, et qu'il a fallu convaincre, notamment par des discussions avec les partenaires sociaux. Courant 2013, à la fin de l'installation, les conducteurs qui avaient préalablement refusé les caméras, ne souhaitaient plus conduire la nuit sans véhicules équipés de vidéosurveillance.

Aujourd'hui, la vidéosurveillance est principalement utilisée pour :

- Protéger le personnel, les voyageurs, les clients et les visiteurs des agressions et des incivilités.
- Assurer la sécurité des objets de valeur.
- Prévenir les dommages à la propriété du personnel, des voyageurs, des clients et des visiteurs.
- Permettre le recensement des voyageurs afin d'assurer la sécurité de l'exploitation.
- Permettre d'élucider des enquêtes administratives civiles (LCR et dommages et intérêts) et des enquêtes pénales pour lesquelles M. CATRICALA signale une dizaine de demandes par jour.

M. DOMENIGONI souligne qu'avec la vidéosurveillance il faut faire attention à l'effet de masse.

La ville de Londres, par exemple, a recensé, au début des années 2000, environ 500 caméras alimentées, mais plus exploitées depuis plus de dix ans. Pour les TPG, le système pourrait être optimisé, cela tient de consensus et de discussions, mais le nerf de la guerre est la répartition des coûts et la juste utilisation en personnel.

La vidéosurveillance attire de plus en plus, il y a le pour et le contre. Les études ont été effectuées sur toute catégorie de population pour ne léser personne et faire en sorte que la vidéosurveillance soit un objet de soutien et d'entraide, plutôt que de répression et de mal-être.

M. CATRICALA informe que la vidéosurveillance dans les TPG implique aujourd'hui 425 véhicules équipés (100% du parc), soit 2'534 caméras au total (environ 3'000 si les caméras des sous-traitants également exploitées par les TPG sont additionnées).

Le constat est que les cas de déprédations et d'incivilités sont toujours en nombre constant, c'est-à-dire environ 1'000 par année, ce qui signifie que les gens ne craignent plus la vidéosurveillance.

M. CATRICALA énonce trois types de personnes : celui qui n'en a rien à faire, les petits groupes (tels que ceux des courses scolaires : un qui masque, les autres démontent), ou les groupes tels que celui des supporters bâlois (qui collent un sticker sur la caméra), ainsi que le voyageur malfrat, tel celui qui, suite à une manifestation, a tagué plusieurs bâtiments administratifs et a été repéré montant dans un bus TPG. Les vidéos ont été prélevées et l'individu repéré mais, tout en noir, l'identification n'a pas été possible.

Les coûts varient selon le système installé, le nombre de caméras et le type de véhicule.

En 2003 : le prix d'installation était d'environ CHF 15'000.--. Aujourd'hui, le prix oscille entre CHF 2'500.-- et CHF 5'000.-- pour équiper un véhicule complet.

En conclusion, pour les TPG, la vidéosurveillance n'assure pas la sécurité d'une personne ou d'un lieu, mais elle améliore le sentiment de sécurité. La vidéosurveillance peut faciliter le déroulement d'une enquête interne ou de police. À cet effet, M. CATRICALA relate encore qu'actuellement les nouveaux trams sont équipés de caméras extérieures qui filment la route. La vidéosurveillance a pour conséquence organisationnelle la création d'un poste à temps plein (visionnement des vidéos) et la mise en place d'un piquet vidéo pour les week-ends et jours fériés, 24h/24h.

M. DOMENIGONI souligne que la caméra ne sauve pas sur le moment : il faut que quelqu'un voit l'urgence, la constate et la renseigne, le problème d'espace-temps reste donc le même. Au sujet des caméras en déchetterie, des communes alémaniques en ont effectivement mis en place et les abus se sont arrêtés. M. DOMENIGONI constate encore que la commune de Vernier ayant la structure d'une ville et une Police municipale, elle se rapproche de l'infrastructure des TPG, à l'inverse de beaucoup de petites communes qui n'avaient pas de gestion humaine.

Un commissaire MCG souhaite connaître le coût du système global des TPG et s'ils peuvent se passer de la vidéosurveillance à l'heure actuelle. M. CATRICALA dit qu'il est difficile de chiffrer, qu'il est possible de multiplier les 425 véhicules par une moyenne de CHF 3'000.--, mais que l'entretien coûte cher : quasiment tous les jours une caméra est défectueuse, arrachée ou tournée et deux ou trois véhicules sont immobilisés pour remettre en état la vidéosurveillance. Cela implique un coût que M. CATRICALA ne peut chiffrer ici.

Un autre commissaire MCG avait recommandé de poser une caméra dissimulée dans les garages et, en face, une caméra factice. Cela a marché, et les délinquants ont cassé la caméra factice. M. CATRICALA dit qu'il avait été pensé aux caméras factices, mais, vu que les déprédations se font de toute façon, il a été préféré les caméras réelles. Aujourd'hui, les TPG ne pourraient pas se passer de la vidéosurveillance, parce que cela permet surtout de résoudre des affaires d'accidents ou de blessures des voyageurs et des affaires de malhonnêteté de personnes souhaitant se faire rembourser des frais ou des valeurs.

Un commissaire MCG demande si les TPG pensent passer à un autre système de surveillance à l'avenir ou évoluer dans ce système. M. CATRICALA répond qu'entre la réception de la demande de la Police et la remise du DVD, il y a parfois plus d'une heure de travail : il faut cibler le bon véhicule, retirer le disque dur, visionner, enregistrer, graver, établir le courrier. Il a été songé à des images en live, le véhicule transmettant ainsi directement à un serveur, mais, pour les nouveaux trams, une séquence de 15 minutes environ représente 4 Gigas.

Le test a été effectué sur un seul véhicule, mais le temps de réceptionner les images, le véhicule était déjà environ cinq ou six arrêts plus loin.

Une commissaire du groupe des VERTS retient qu'il est important de bien définir les objectifs pour être sûr de les atteindre et demande que les motionnaires puissent redéfinir et défendre la motion et les objectifs précis visés, afin de décider, à la lumière de ce qui a été appris, dans quelle mesure la vidéosurveillance ou la vidéoprotection serait choisie et mise en place.

La commission approuve à l'unanimité de consacrer la prochaine commission à débattre sur le fond des auditions et sur le sujet.

### **Séance du 1er décembre 2015**

Cette séance est consacrée exclusivement au débat de fond concernant ces deux motions, qui demandent, pour l'une l'étude et la mise en place de caméras et de matériel d'enregistrement dans les préaux d'école, et pour la seconde un essai ciblé sur les déchetteries.

À l'occasion de ces travaux, différents éléments ont pu être entendus, y compris la façon dont la vidéosurveillance est vécue par les uns et les autres.

M. APOTHELOZ, selon les éléments évoqués, rappelle qu'il s'agit ici de déterminer ce qu'il est souhaité résoudre comme problématique en traitant de la question de la vidéosurveillance :

- Le deal dans les écoles (point de départ de la réflexion de la M 576 - 14.12)
- Le vandalisme dans les écoles
- Les nuisances sonores dans les parcs, les attroupements
- La question des déchetteries

M. APOTHELOZ ajoute qu'il est nécessaire d'aborder ces questions d'ordre pratique déterminant quoi, qui, comment, où et quand. Lors de son travail d'étude, la commission avait demandé à M. APOTHELOZ d'établir un élément chiffré concernant le vandalisme dans les écoles. M. CHEVALIER, responsable du service de la Police municipale, a effectué ce travail et est remonté jusqu'en 2008, pour obtenir le plus de retours possibles.

M. APOTHELOZ précise que les montants ne sont pas ceux des services Techniques, mais ceux estimés par les personnes enregistrant la plainte. Par exemple, pour un dégât de vitre cassée à l'école du Lignon, la police vient, constate, et estime les dégâts.

Ces chiffres (ici arrondis), correspondent donc bien à des estimations au sujet du vandalisme, plus qu'aux frais engagés par les services Techniques pour réparation.

2008	CHF	97'000.--
2009	CHF	146'000.--
2010	CHF	74'000.--
2011	CHF	31'000.--
2012	CHF	177'000.--
2013	CHF	133'000.--
2014	CHF	88'000.--

M. APOTHELOZ explique encore que ces montants ont été répartis sur les différentes écoles, en fonction des frais les concernant de 2008 à 2014.

Aussi, et pour répondre également à la M 576 – 14.12, qui évoquait des difficultés majeures à l'école des Libellules, il est possible de se rendre compte que cette école, par exemple, est touchée pour seuls 7,7% par rapport à l'ensemble des frais causés par le vandalisme depuis 2008.

M. APOTHELOZ énonce encore les résultats suivants, soit la part, en pourcentage, pour chaque établissement, du total des frais liés au vandalisme et estimés entre 2008 et 2014.

Aïre	19,0%
Avanchet Jura	11,0%
Avanchet Salève	2,7%
Balexert	3,6%
Châtelaine	2,5%
Le Lignon	27,9%
Libellules	7,7%
Vernier Ranches	18,9%
Vernier Place	3,2%
Poussy	3,5%

M. APOTHELOZ ajoute que l'année 2015 n'a pas été comptée parce qu'elle n'est pas terminée, et qu'actuellement le montant est de l'ordre de CHF 53'000.--.

Une commissaire MCG constate que ce qu'il ressort des rapports et des dires de M. MAUDET, Conseiller d'État, est que ce système ne dissuade pas le deal, mais offre une diminution du nombre des déprédations, et qu'à ce titre il paraît pertinent.

Pour un commissaire SOC, ce sont les chiffres qui seront déterminants, d'une part entre les coûts d'investissement et les coûts de fonctionnement (vidéosurveillance ou vidéoprotection), et les coûts du

vandalisme d'autre part, pour une comparaison pertinente. Sur la réflexion du site à choisir, il pense qu'il ne semble pas opportun de placer ce système dans les préaux d'école, selon les différents retours de la Police ou des communes.

Pour ce qui est des déchetteries (une dizaine), cela veut dire qu'il faut les relier, notamment par fibre optique. Dès lors, il se pose la question de savoir si l'investissement, considérable pour des déchetteries, est opportun, puis s'interroge sur la pertinence du message donné alors à la population, signifiant que la Commune surveille davantage ses déchetteries, que les préaux d'école.

Au final, et après réflexion, il songe à d'autres moyens que les caméras pour répondre aux besoins identifiés dans les motions, comme les APM qui effectuent un travail de prévention aussi, de répression, et le lien avec la Police lors de problématique ponctuelle de deal dans les préaux ou ailleurs, ou, pour les déprédations, avec les Correspondants de nuit, qui peuvent assurer une présence. Il aimerait que les motionnaires se positionnent sur les objectifs concernant ces caméras.

Pour le MCG, les deux personnes concernées par la motion ne siègent plus actuellement au Conseil municipal. Pour la commissaire MCG, il est clair que la réflexion de départ de la M 576 – 14.12 était le problème du deal, puisqu'elle se référait aux affaires ayant eu lieu dans le préau de l'école des Libellules, et continuant actuellement. Mais elle constate qu'au vu de tout ce qui a pu être entendu, le système n'est pas dissuasif au niveau du deal. Elle ne remet pas en question les études menées sur le sujet. Elle souhaite tout de même que l'action des caméras soit portée sur la problématique des déprédations et des attroupements de personnes, car le système serait dans ce cas dissuasif.

Pour une commissaire SOC, concernant les préaux, elle pense qu'effectivement l'opération peut être dissuasive, mais évoque le problème du déplacement des groupes. Selon le budget, elle se demande s'il est nécessaire d'investir autant pour déplacer le problème. S'agissant des déchetteries, elle pense qu'il est difficile d'investir pour la surveillance des poubelles, sachant que le budget est réduit au minimum.

Un commissaire MCG souligne que dans les écoles, des seringues et diverses saletés (bouteilles cassées, etc.) sont retrouvées, et qu'il est désagréable pour les enfants, lorsqu'ils viennent le matin à l'école, de tomber sur des seringues, des bouteilles cassées et des objets qui peuvent les blesser. Pour une commissaire PLR, malgré le déplacement de la problématique, elle pense que les écoles sont une priorité car les seringues sont un fait courant dans les écoles. Une solution doit être trouvée par exemple en faisant un test en priorité sur les préaux plutôt qu'au niveau des déchetteries.

Les propos des deux commissaires PLR et MCG font réagir vivement M. APOTHELOZ et demande quand, où, combien de seringues, et depuis quand. Ces informations ne lui parviennent pas actuellement. Pour lui, en cas de telles découvertes, le devoir est de le signaler à l'administration, pour qu'il puisse donner dans l'heure, des instructions au service concerné. Le commissaire MCG rétorque qu'il s'en trouve en Ville de Genève, aux Pâquis, partout. M. APOTHELOZ dit que les rapports du service de Voirie ne remontent pas ce genre de problème. La commissaire PLR qui discute avec des jeunes du Lignon signale que par le passé ce genre de problèmes était récurrent.

Une commissaire SOC constate elle la présence de la Voirie le matin dans les préaux, avant que ses enfants n'arrivent à l'école des Ranches par exemple. Elle remarque que cette gestion des déchets n'avait peut-être pas été mise en place au moment du dépôt de la motion.

M. APOTHELOZ admet que, les préaux étant ouverts au public, il arrive que des déchets y soient retrouvés. C'est pourquoi il a été mis en place un dispositif avec le service de la Voirie et des jeunes de la commune (UPV), pour nettoyer les préaux le dimanche et le lundi matin. La Voirie n'arrivait pas à couvrir, entre 6h et 7h, l'ensemble des préaux, qui ont alors été répartis entre le service de la Voirie et UPV. Ce dispositif particulier, qui figure au budget depuis deux ans déjà, a été mis en place suite au constat d'utilisation abusive de ces territoires le week-end.

Un commissaire MCG pense que, s'il y avait des caméras, il n'y aurait pas besoin de nettoyeurs, et qu'il serait possible d'économiser déjà sur ce service. Un commissaire SOC rétorque que justement les TPG ont prévenu que, même dans un espace clos, les gens oublient la présence de la caméra et se comportent à nouveau comme s'il n'y en avait pas. Il déplore les moyens envisagés disproportionnés pour intercepter les personnes qui auraient jeté un mouchoir ou une bouteille dans les préaux.

Il tient à rappeler les coûts, qui avaient également été mentionnés par les TPG, s'agissant du nombre d'heures nécessaires à la Police pour rechercher ces petites contraventions alors que le but premier des caméras devrait se focaliser sur les crimes et délits.

Concernant la motion M 613 - 15.03 proposant un test sur les déchetteries où il y a des dépôts sauvages le week-end, elle demandait « de mener un projet test à un ou des points de récupération victimes d'incivilités ». Pour un commissaire SOC, la problématique est particulièrement localisée dans ces déchetteries. La présence d'éventuelles caméras pourraient entraîner une dispersion de la problématique avec des coûts plus élevés qu'aujourd'hui. Il prend exemple sur le Canton de Vaud avec l'introduction de la taxe au sac où on a vu des sacs se disperser dans la nature. Une étude pourrait être menée sur le sujet.

Pour le Président, la balance doit être faite entre le coût des caméras sur une seule déchetterie et le coût du contrôle actuellement. Il observe que la commune devient riche à engager des caméras pour garder des sacs poubelle. Il demande pourquoi ne pas engager, pour CHF 80'000.-- à CHF 100'000.--, une personne supplémentaire pour le contrôle et pour que les contraventions soient notifiées. À une question PLR, M. CHEVALIER rejoint l'idée que de tester les caméras sur une déchetterie paraît disproportionné, et dit que, dans la pesée d'intérêts, ce n'est pas la bonne solution. Il tient à rappeler que, depuis quelque temps, un système de dénonciation mis en place avec le service de la Récupération permet aux agents de la récupération de constater les infractions, de produire un dossier photographique et de remplir une fiche de dénonciation, ce qui engage ensuite (ou pas) des poursuites. M. CHEVALIER précise que la plupart du temps les poursuites sont effectives, que les amendes administratives tombent de plus en plus souvent et qu'elles sont doublées ou triplées. M. CHEVALIER signale encore qu'il s'agit de répression pure, mais que de renforcer ce service est une des possibilités à envisager, parce qu'il constate que les amendes administratives ont un certain effet. Il faudrait cela dit peut-être attendre encore quelques mois, pour un retour suffisant en termes d'expérience, et afin de rendre compte d'une diminution éventuelle des incivilités de ce type. Il relève encore que l'augmentation de CHF 130.-- à CHF 200.-- par cas, est suffisante pour que les gens en prennent conscience.

Selon les expériences menées aujourd'hui, les caméras permettent d'identifier, mais pas forcément, et de poursuivre, mais pas forcément non plus, les auteurs. De plus, suivant où elles sont placées, elles ne permettent pas de poursuivre ce qui est contraventionnel comme la consommation de stupéfiants.

L'expérience de communes, telles que celle du Grand-Saconnex, montre une augmentation du nombre d'amendes administratives, mais, vu la taille de la Ville de Vernier, M. CHEVALIER pense sans peine les doubler, voire les tripler, et ceci sans caméra.

Le Président ignore depuis combien de temps ce dispositif est mis en place, mais a constaté une diminution des tas de déchets à la via Coisson par rapport à l'an passé. Il comprend que l'évolution en sera peut-être davantage visible avec plus de recul. M. APOTHELOZ, sur l'évaluation de l'effet plumeau, rappelle qu'il s'agit d'une des questions majeures évoquées par la vidéosurveillance et la vidéoprotection. L'effet plumeau est difficilement évaluable et l'intérêt de l'expérience des Pâquis était notamment de savoir si, dans le périmètre concerné par les caméras, cet effet se produisait. M. APOTHELOZ relate que M. TASCHINI, lors de son audition, notait un déplacement en début d'opération. Il rappelle également que les gens oublient les caméras, et reviennent dans le périmètre, mais dans les allées, les souterrains et les endroits plus cachés. M. APOTHELOZ avoue ne pas posséder les moyens financiers pour évaluer l'effet plumeau d'un dispositif comme celui qui pourrait être testé à Vernier. Lorsqu'il a étudié la question de la vidéosurveillance, notamment avec M. MAUDET, M. APOTHELOZ a lu des rapports intéressants (y compris une étude des études), et relate que finalement la vidéosurveillance a autant d'adeptes en matière d'évaluation que de contradicteurs. Tous les retours d'expérience insistent sur le fait que la vidéosurveillance n'est pas une solution magique, mais qui doit être complémentaire à l'activité de la Police municipale. Il rappelle que la commune de Plan-Les-Quates a renoncé à la vidéosurveillance, puis a augmenté les effectifs d'APM et des TSHM pour amener d'autres réponses sur le terrain. En conclusion, chacun trouve des solutions en fonction de sa connaissance du terrain, et, finalement, (et ceci est aussi un des éléments évoqués par les invités), il s'agit de bien répondre à la question de base qui est de savoir ce que la Commune veut résoudre à travers la vidéosurveillance.

M. CHEVALIER ajoute que si la Commune souhaite poser des caméras à titre préventif, l'effet se fera sentir un temps, mais s'estompera ensuite, car une accoutumance aux caméras, naturelle, se crée. Pour lui, cela ne concerne pas vraiment la Police municipale, mais la Police cantonale.



---

**VOTE**

**la M 576 – 14.12 Donnons-nous les moyens de protéger nos écoles !, est refusée par 5 NON (4 SOC., 1 PDC-PBD-VL), 3 OUI (1 PLR, 2 MCG) et 2 Abst. (1 VERT, 1 MCG).**

Sur la M 613 – 15.03 demandant une étude, un commissaire SOC se demande si celle-ci aurait le mérite d'apporter une clarification des coûts d'une telle opération. Pour le commissaire PDC-PBD-VL, le Conseil administratif a déjà répondu : l'étude des études a été menée par l'Université de Genève en 2006 déjà, et les conclusions en ont été très claires : les caméras de surveillance n'apportent une rentabilité que pendant une période donnée. Il mentionne ensuite la problématique de l'arsenal légal nécessaire à l'utilisation des caméras de surveillance, qui se sont avérées inutiles sur le long terme (notamment par le biais d'une étude au Royaume-Uni), à part pour des problèmes de police, tels que des attentats par exemple, pour lesquels effectivement les caméras, à certains endroits, ont permis des enquêtes, ce qui n'est pas du ressort de la Police municipale, ni de la Ville de Vernier. Il ne voit pas pourquoi la Ville de Vernier devrait investir de l'argent, alors que le budget est déjà très serré, dans des objets dont les conclusions ont été publiées maintes fois, et très largement.

**VOTE :**

**la M 613 – 15.03 Et si l'on testait la vidéosurveillance ? est refusée à l'unanimité par 10 NON (4 SOC., 1 VERT, 1 PLR, 1 PDC-PBD-VL, 3 MCG).**